

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 29 du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 23 juin 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Philippe DUPRIEZ, Caroline BREDEL, Jean-Michel DELVAL, Philippe BRIQUET, Karine STIEVENARD, Dominique BEN, Mehdi HENNICHE.**

Absents Excusés :

Madame **Frédérique DRUMÉZ** qui donne procuration à Monsieur **David VANDEVILLE**

Madame **Céline DULFOS** qui donne procuration à Madame **Jocelyne CARTON**

Madame **Ludivine BOUTRY** qui donne procuration à Monsieur **Mehdi HENNICHE**

Madame **Cathy DELPIERRE** est élue secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
19	0	19

Résultat du vote :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2023

Pour	16
Contre	
Abstention	3

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JUI 2023

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N° 001

DECISION MODIFICATIVE 01

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre de l'encaissement de recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'amener une modification au budget primitif.

L'encaissement des impositions directes locales est désormais édité en même temps et sur le même état que le mandatement de la taxe sur les logements vacants.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement			
014	7391172	Dégrèvement de la taxe habitation sur les logements vacants	+ 366,00 €
73	73111	Impôts directs locaux	- 366,00 €
TOTAL			0

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	3

Explication des refus de vote : Nous maintenons le même vote que pour le Budget Primitif.

DELIBERATION N° 002

DECISION MODIFICATIVE 02

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre le paiement de la prestation liée à la modification du PLU, il est nécessaire d'amener une modification au budget primitif en section d'investissement.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement			
020	2031	Frais d'études	+ 1 095,00 €
10	10222	FCTVA	- 1095,00 €
TOTAL			0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier **2024**. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de CANTIN à compter du 1er janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis l'avis du comptable formulé le 03/05/2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

**CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE
ROUCOURT ET ERCHIN.**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement au mois de juillet.

Certaines communes voisines ne disposent pas de structures leur permettant d'offrir ce genre de service à leurs administrés.

Il est donc proposé de passer une convention avec les communes de Roucourt, Erchin pour accueillir leurs enfants au centre de loisirs de Cantin.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Un calcul financier reprenant la proratisation du coût journalier par enfant sera réalisé en fin de centre et adressé à chaque commune.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Madame le maire à signer cette convention avec les villes concernées.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

Rémunération du personnel encadrant ALSH 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Directeur :

8ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - échelle C3 (IB499/IM430)

Directrice Adjointe :

10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - échelle C2 (IB461/IM404)

Titulaires BAFA :

7ème échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB381/IM351)

Stagiaire BAFA :

3ème échelon du grade d'Adjoint d'animation - échelle C1 (IB370/IM342)

Non diplômés :

1er échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB367/IM340)

Supplément de rémunération :

- 40 euros par journée de préparation

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

Tarifs emplacement Forains 2023

Madame le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs pour les emplacements des forains et de reconduire le même tarif pour les années suivantes, à défaut d'une nouvelle délibération modifiant ces derniers.

Madame le maire propose de laisser le tarif pour l'année 2023 à :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

- 60 euros l'emplacement pour un manège ou structure gonflable
- 80 euros l'emplacement d'une frieterie
- 10 euros l'appareil pour un jeu de force et distributeur de boissons
- 5 euros le mètre pour des stands divers

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 007

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COM- MUNES DE BUGNICOURT ET DE CANTIN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS OPÉRATION DE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 643

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait refusé de participer financièrement au projet d'aménagement cyclable le long de la RD 643 par délibération du 26 novembre 2021.

Pour rappel, il s'agit d'une opération le long de la RD 643, qui permet un rabattement vers la gare de Cantin et le futur pôle d'échange avec le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) au centre hospitalier de Douai, les zones commerciales de Sin-le-Noble et Dechy, la zone du Raquet comprenant le centre aquatique Sourcéane et le lycée Arthur Rimbaud, peut être considérée comme faisant partie du réseau irrigant.

Ce projet cyclable, estimé aujourd'hui à 1 026 000 € TTC, pourrait faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 70 % conformément à la politique cyclable mise en place par le Département en juin 2018 et de 30 % avec d'autres partenaires.

Ce projet reprend donc la création d'un aménagement cyclable (piste bidirectionnelle) sur la RD643 entre les communes de Bugnicourt et Cantin.

Cependant, par courrier en date du 24 mai 2023, Monsieur le Maire de Bugnicourt fait part de sa volonté de poursuivre le projet et s'engage à verser à la Commune de Cantin une participation de 14 500 €, laissant la commune prendre à sa charge le restant dû.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal de Bugnicourt s'était engagé à prendre en charge l'intégralité du reste à charge de la commune Cantin à savoir : 14 583,25 euros.

Depuis, des études supplémentaires ont impactées financièrement le coût de cette réalisation.

Madame le Maire propose donc aux membres présents de l'autoriser à signer la convention de participation à cette opération à la condition express que la Commune de Bugnicourt s'engage à prendre en charge

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2023

l'intégralité du restant dû de la Commune de Cantin

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à faire les demandes subventions auprès des différents partenaires,
- de l'autoriser à signer la convention avec la ville de Bugnicourt instituant l'intégralité du remboursement du reste à charge pour la commune de Cantin,

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 008

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Cantin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que par délibération en date du 15 mars 2016, la commune de Cantin avait délibéré sur la mise en œuvre de la dématérialisation en chargeant le syndicat intercommunal AGEDI comme prestataire,

Considérant que la commune de Cantin a résilié le contrat la liant à ce syndicat,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide :

de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la s o u s - préfecture de Douai,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 009

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Lot 2 : Marché de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. et de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de Cantin au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 010

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET DIVERS TERRAINS (BALAYAGE MÉCANIQUE, SALAGE, SABLAGE, DÉNEIGEMENT,...).
LOT N° 1 : PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE ET AUTRES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

Objet : Lot n° 2 : Prestations de salage/sablage/déneigement des parcs d'activités et voiries

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, salage, sablage, déneigement, ...).

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après avoir délibéré,**

DECIDE l'adhésion de la commune de Cantin au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, salage, sablage, déneigement,...).

Lot n° 1 : Prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

Lot n° 2 : Prestations de salage/sablage/déneigement des parcs d'activités et voiries

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

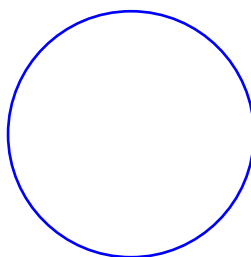
Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 12

Le Maire,

Lucie VAILLANT



La secrétaire de séance,

Cathy DELPIERRE